

TABLETTES
BIOGRAPHIQUES

MÉMORIAL UNIVERSEL

DES

HOMMES DU TEMPS

PUBLIÉ

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES

Un fascicule par mois — Un volume par année



PARIS (Neuilly)

44, RUE BORGHÈSE, 44

—
ANNÉE 1876-1877



A.C, n^o 1229

ANDRÉ CERVÉ DE CAMBÈS
TABLETTES
BIOGRAPHIQUES

(EXTRAIT)

TABLETTE
BIBLIOPHILIQUE

ANDRADE CORVO DE CAMOENS

(SON EXCELLENCE DON JOAO DE)

Conseiller d'Etat, Membre de la Chambre des Pairs, ancien Ministre, Professeur à l'Ecole Polytechnique, Membre de l'Académie des Sciences et de plusieurs Académies et Sociétés savantes portugaises et étrangères, etc., etc.

Grand Cordon de St-Jacques de Portugal, de Charles II d'Espagne, de la Légion d'Honneur de France, des St-Maurice et St-Lazare d'Italie, du Lion Néerlandais de Hollande, de l'Aigle rouge de Prusse, de Léopold d'Autriche, de l'Etoile du Nord de Suède, de St-Salvador de Grèce, de l'Ordre impérial de la Rose du Brésil, de l'Ordre d'Albert de Saxe, de la Couronne de Siam, Commandeur de l'Ordre du Christ de Portugal et de St-Charles de Monaco, etc., etc.

ANDRADE CORVO DE CAMOËNS (son Ex. Don João de), est né d'une famille de Gentilshommes d'épée à Torres-Novas, (Portugal), le 30 janvier 1824.

Il suivit les cours de l'Ecole Polytechnique et du Génie et fut nommé lieutenant du Génie en 1843; il étudia également la médecine à l'Ecole de Médecine de Lisbonne, et fut nommé à l'âge de 20 ans (1844), professeur de botanique à l'Ecole Polytechnique et en 1853 professeur d'économie rurale à l'Institut Agricole. Il avait fait l'année précédente un voyage dans l'île de Madère afin d'étudier la maladie des vignes et il présenta à ce sujet un mémoire à l'Académie des Sciences. Il a été Membre du Jury International de l'Exposition Universelle de Paris en 1855, et il a publié à cet effet un rapport en deux volumes, l'un sur les *matières premières*, l'autre sur les *matières agricoles*.

Il fit un autre voyage pour l'étude des rizières en Portugal et publia en 1862 un long et intéressant mémoire pour démon-

trer non-seulement l'insalubrité des rizières, mais aussi le peu de richesse de cette culture. Ces considérations sont appuyées par l'opinion des médecins des localités voisines des rizières qui ont constaté l'existence de fièvres pernicieuses d'une gravité spéciale et par celle des agronomes qui, eux aussi, les considèrent comme très-nuisibles à la santé des populations. Il résulte d'une statistique que dans les années 1857 et 1858 la production de 16 hectolitres de riz a coûté la vie à un homme! M. de Andrade Corvo demande qu'aux rizières soient substituées des prairies et la culture de derrées alimentaires telles que le blé, le seigle, le maïs d'où découlera la richesse du pays. Voici sa conclusion :

« Les rizières sont contraires aux véritables progrès de l'agriculture.

« L'insalubrité des rizières est un fait prouvé.

« A la culture des rizières on doit substituer d'autres cultures irriguées qui ne nuisent pas à la santé des hommes, qui augmentent la fertilité du sol, qui assurent une meilleure alimentation au peuple et qui puissent augmenter d'une manière progressive et indéfinie la richesse publique. »

M. de Andrade Corvo a été Membre du Jury de l'Exposition de Londres, en 1862.

Les divers études auxquelles il s'était livré le rendaient bien propres aux fonctions élevées de son pays où il fut bientôt appelé comme Ministre des travaux publics (1866-1867).

Sous son ministère ont été promulguées :

1° Une loi établissant la liberté des sociétés anonymes dont les résultats ont apporté dans le pays une transformation complète dans l'activité industrielle, financière et économique.

2° Une loi organisant le Crédit Agricole sur la base des fonds des établissements d'assistance publique.

Cette loi fut communiquée à la Société d'Economie Politique à Paris, dans sa séance du 5 novembre 1857, par notre grand économiste, M. Wolowski, membre de l'Institut.

« Ces lois préparées par les soins de M. de Andrade Corvo, dit M. Wolowski dans son rapport, méritent une sérieuse attention. Elles mettent en pratique, dans un esprit libéral, les doctrines éprouvées par les enseignements de la science et de l'expérience. »

Puis, M. Wolowski explique le fonctionnement de cette

institution de crédit dans ses rapports avec l'agriculture, le commerce et l'industrie et termine ainsi :

« Un exposé des motifs, rédigé avec beaucoup de soin par le Ministre de Andrade Corvo, justifie toutes les dispositions de cette sorte de Code du Crédit Agricole. Ce travail fait grand honneur au Ministre qui l'a conçu et la loi votée par le Parlement Portugais prouve que ce pays se place dans la voie d'un progrès réel et efficace, etc., etc. »

3° Une loi pour l'extinction des marais et des rizières.

4° Une loi pour la construction des chemins de fer du Minho et du Douro presque entièrement construits aujourd'hui.

M. de Andrade Corvo a occupé le Ministère des Affaires Étrangères de 1871 à 1877 et par intérim celui de la Marine et des Colonies de 1872 à 1877.

Pendant son intérim au Ministère de la Marine et des Colonies, un décret royal, dû à son initiative, abolit le 20 décembre 1873, les contrats d'émigration des coolis par Macao. Cette mesure philanthropique fut précédée d'un rapport présenté par le Ministre à la session législative des Cortès. Ce document, remarquable par l'élévation de sa portée, l'abondance et l'exactitude de ses informations, la sincérité de son exposition et la pureté des sentiments qui l'ont dicté, mérite la plus grande attention et marque d'un sceau de réprobation indélébile un trafic infâme et cruel dont la suppression à notre époque était devenue nécessaire. Nous voudrions reproduire en entier cet éloquent plaidoyer qui signale à la sollicitude du Gouvernement Portugais les horreurs, les misères commises pendant ces monstrueuses émigrations. Le décret royal de 1873 a mis un terme à ces iniquités. Le ministre démontre en outre que, non-seulement les plus grands intérêts de l'humanité, mais aussi la prospérité de Macao demandent que le Gouvernement Portugais abolisse ce trafic.

Les derniers mots de ce rapport contiennent un appel éloquent aux sentiments d'humanité de la nation Portugaise qui s'est toujours efforcée de placer la gloire et l'honneur au-dessus de l'intérêt. M. de Andrade Corvo termine par ces nobles paroles : « En abolissant l'émigration par contrat de Macao, le gouvernement aura rempli un devoir. Le mal ayant été reconnu autre fois incurable, il devient nécessaire d'apporter un remède

prompt et efficace. Les traditions et l'honneur du Portugal l'exigent ! »

Dans les séances des 15 et 16 février 1877, M. de Andrade Corvo, en qualité de Ministre des Affaires Étrangères, eut à répondre, devant la Chambre des députés, à une interpellation de M. Antonio-Augusto Teixeira de Vasconcellos, à l'égard d'accusations publiquement faites au Portugal, par deux voyageurs anglais, MM. Cameron et Young, relatives à la traite d'esclaves dans les possessions portugaises en Afrique, sur la côte de Mozambique.

Les accusations de M. Cameron, formulées dans un discours prononcé devant la *Société géographique de Paris*, assises trop-légalement sur des indications mensongères qu'il avait recueillies dans son voyage d'exploration au cœur de l'Afrique, sont clairement réfutées dans ce discours dont quelques lignes, avec autant de clarté que d'esprit, font justice de ces imputations :

« Il est évident que M. Cameron s'est laissé induire en
« erreur. Il rencontrait un homme quelconque, plus ou moins
« noir. Cet homme ne voulait pas passer pour un indigène, il
« désirait se donner des airs d'européen : il se présentait
« comme un personnage important. L'illustre explorateur en-
« tendait dire que cet homme faisait le commerce des esclaves
« il acceptait sans contrôle les renseignements qu'on lui four-
« nissait, puis accusait les portugais de se livrer à la traite
« des nègres. »

Du reste, M. Cameron, mieux avisé sûrement, a, dans une reproduction de son discours, modifié les termes de son accusation. On sent que d'honorables scrupules ont surgi depuis dans l'esprit du célèbre voyageur anglais.

Le Ministre, dont toute la carrière publique a été inspirée par le sentiment du respect des libertés, l'instigateur du décret royal du 20 décembre 1873, ne pouvait laisser passer cette accusation sans protester hautement pour son pays et pour lui :

« Nous pouvons dire avec orgueil que sur le sol portugais
« il n'y a que des hommes libres. Et non des hommes libres
« constituant une caste déconsidérée, comme cela arrive ail-
« leurs, mais des hommes libres et citoyens comme nous.

« Une nation qui pense, sent et agit de cette manière, peut-

« elle être accusée avec quelques raisons d'exercer ou même
« de protéger la traite? »

Quant aux imputations du lieutenant Young, chef d'une mission écossaise au lac Nyassa, formulées dans une Assemblée de la Chambre commerciale du Cap, M. de Andrade Corvo n'a pas cru devoir en reproduire les termes offensants pour sa nation. Il rappelle les égards qui accueillirent cette mission sur le territoire des possessions portugaises, les franchises dont elle fut gratifiée pour toutes les marchandises qu'elle transportait et, si des malentendus eurent d'abord lieu à ce sujet, à cause d'ordres non encore parvenus, les sommes perçues, contrairement à la parole donnée par le gouvernement portugais, furent restituées intégralement, ainsi que le constate une dépêche du 30 novembre 1876.

« Il est inutile que je m'étende plus longuement sur cette
« matière, ajoute M. de Andrade Corvo; je crois avoir atteint
« le but que je me proposais. Ainsi disparaissent les soupçons
« dont quelques personnes mal informées ont voulu nous
« charger.

« Nous avons prouvé que nous savons accomplir religieuse-
« ment, non-seulement les traités, mais ce qui est plus, les
« devoirs de notre conscience et ceux de l'humanité en ne
« voulant que des hommes libres sur la terre portugaise. »

Le Ministre des Affaires Etrangères termine son éloquent et patriotique discours, souvent interrompu par les applaudissements de la Chambre, par les considérations les plus élevées sur la colonisation, sur la tâche des missionnaires qui, pour enseigner et civiliser les indigènes de l'Afrique, vont risquer leur vie dans ces sauvages contrées. Il adresse aux ingénieurs chargés des travaux publics dans les colonies, de sages recommandations pleines de sollicitude. En même temps, il annonce à la Chambre que bientôt il lui demandera les moyens de subvenir aux préparatifs d'une expédition dans l'intérieur de l'Afrique, car, dit-il : « Ce serait un grand triomphe pour les
« descendants de ceux qui découvrirent la côte Africaine et
« doublèrent le cap des Tempêtes que de compléter l'étude
« orographique et hydrographique de l'Afrique centrale. »

Pendant son passage aux affaires, M. de Andrade Corvo a publié plusieurs écrits sur des sujets politiques et économiques, il a organisé les travaux publics et la loi pour l'ex-

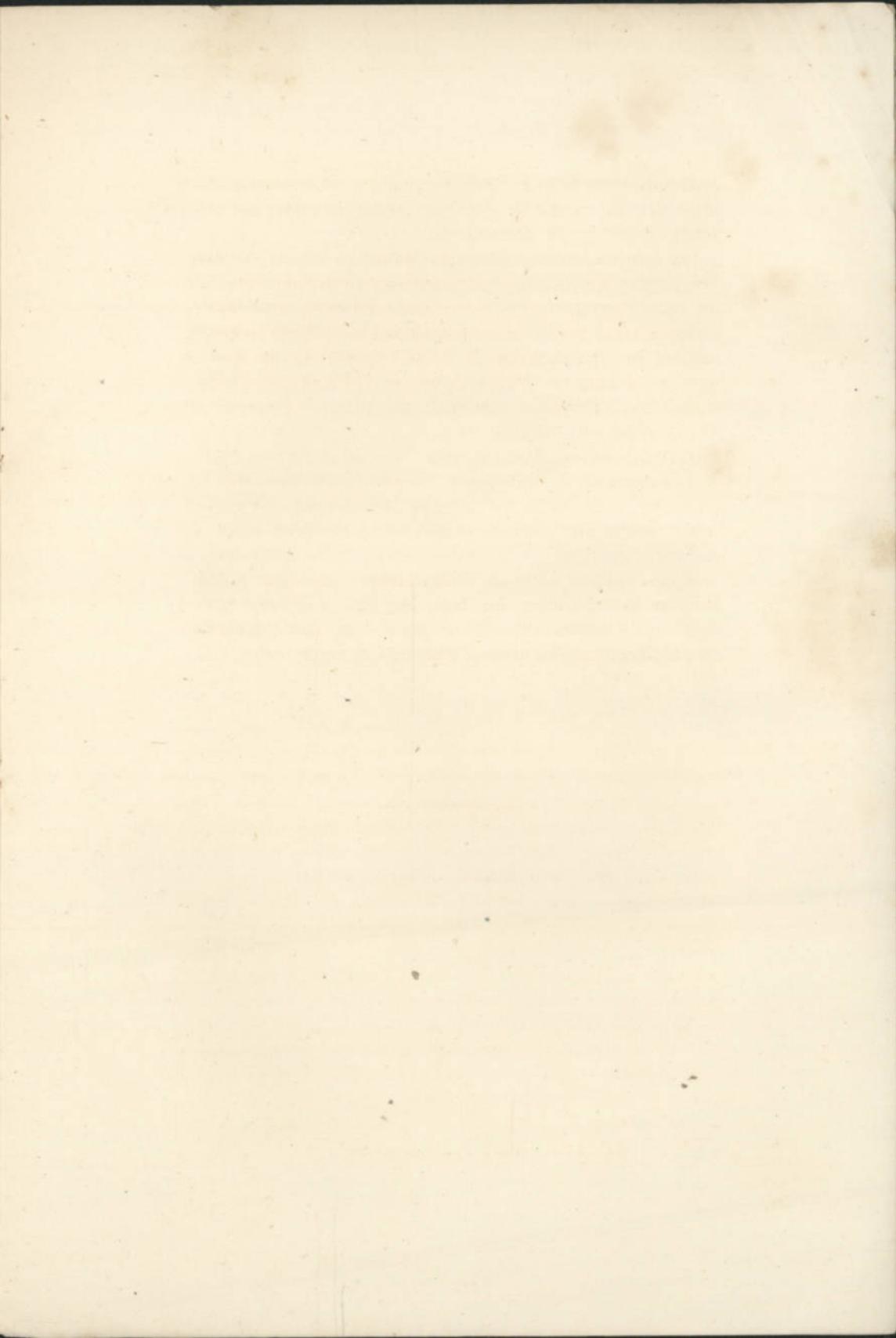
ploration scientifique de l'Afrique par une commission portugaise dont il signale la nécessité dans le discours que nous venons de citer a été promulguée.

Don João de Andrade Corvo de Camoëns a trouvé avec succès, pour se distraire des travaux de ses hautes fonctions et de ses études pratiques, des délassements délicats ; l'économiste, l'homme d'état, doublé de l'homme d'esprit, a révélé un auteur dramatique, un romancier. Il a fait représenter au théâtre plusieurs drames : *D. Maria Telles* (1845) *Oastrologo* (1855), *O aliciador*, plusieurs comédies, entr'autres : *Um conte ao Serão* (1852) etc., etc.

Il a aussi écrit quelques romans : *Um anno na Corta* (traduit en espagnol et en français), *O sentimentalismo*, etc. On doit citer aussi parmi ses travaux scientifiques : *Memoria sobre doença das vinhas na Madeira*, *Memoria sobre os arrordes*, etc., etc.

M. de Andrade Corvo est actuellement Conseiller d'Etat, Membre de la Chambre des Pairs, Membre de l'Académie des Sciences de plusieurs Sociétés savantes Portugaises et Etrangères, officier de l'Instruction Publique de France, etc., etc.



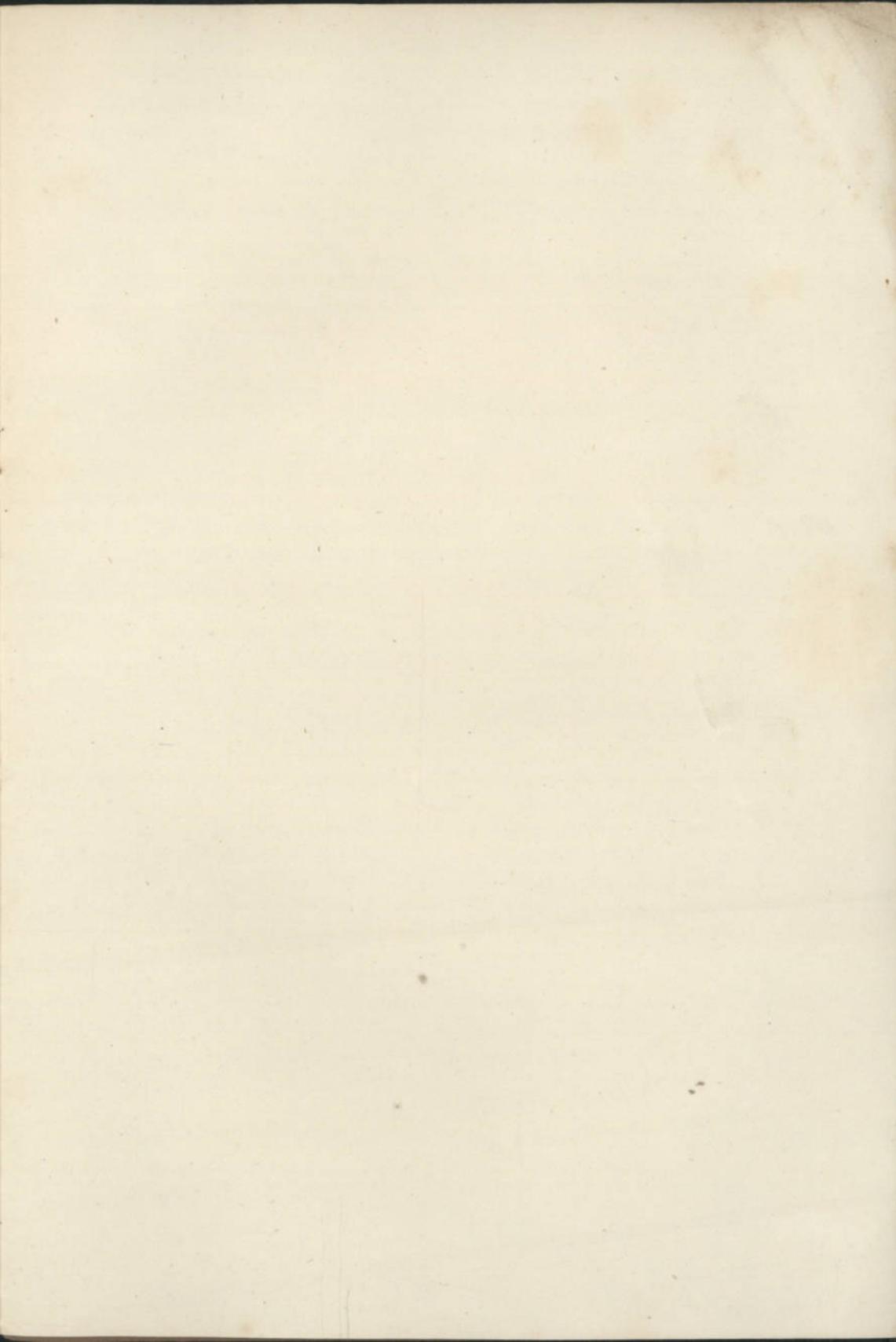


de l'Institut National de France par une commission spéciale
chargée de l'examen de son ouvrage et de lui adresser un
rapport en conséquence.

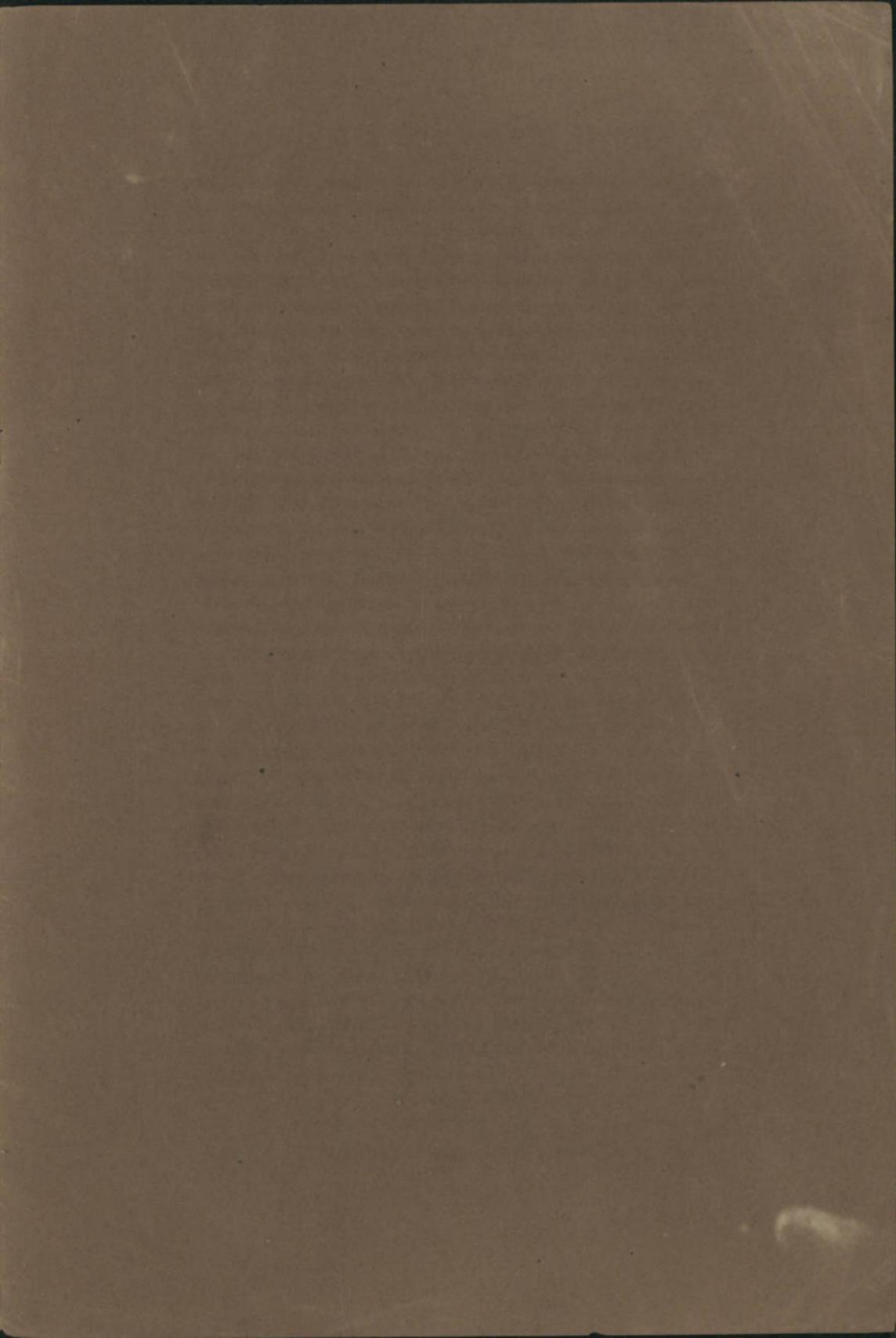
M. de La Harpe a été nommé par l'Institut, le 10 Mars 1788,
pour examiner l'ouvrage de M. de La Harpe, et pour lui adresser
un rapport en conséquence. Les observations de M. de La Harpe
ont été lues par M. de La Harpe, le 10 Mars 1788, à l'Assemblée
générale de l'Institut. Il a été décidé par l'Institut de lui
adresser un rapport en conséquence. M. de La Harpe a été nommé
pour l'examen de son ouvrage, et pour lui adresser un rapport
en conséquence.

M. de La Harpe a été nommé par l'Institut, le 10 Mars 1788,
pour examiner l'ouvrage de M. de La Harpe, et pour lui adresser
un rapport en conséquence. Les observations de M. de La Harpe
ont été lues par M. de La Harpe, le 10 Mars 1788, à l'Assemblée
générale de l'Institut. Il a été décidé par l'Institut de lui
adresser un rapport en conséquence.

M. de La Harpe a été nommé par l'Institut, le 10 Mars 1788,
pour examiner l'ouvrage de M. de La Harpe, et pour lui adresser
un rapport en conséquence. Les observations de M. de La Harpe
ont été lues par M. de La Harpe, le 10 Mars 1788, à l'Assemblée
générale de l'Institut. Il a été décidé par l'Institut de lui
adresser un rapport en conséquence.



A.C, n^o 1229



TYPOGRAPHIE BOUZIN-CÉSAR FRÈRES

AVENUE DE NEULLY, 117
